

DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS POUR FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE



Depuis 2016, le Conseil Départemental renforce son engagement en faveur du retour à l'emploi des publics en insertion en encourageant l'intégration des clauses sociales dans les appels d'offres.

Ce dispositif est une réponse à l'achat responsable.

Contact :

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Hotel du Département

6 rue Gaston Manent - 65000 TARBES

Tél. : 05 62 56 73 93



Cofinancé par l'Union européenne.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Chaque jour
plus proche de vous**



hautespyrenees.fr

ACHATS RESPONSABLES & MARCHÉS PUBLICS



Dispositif clauses sociales d'insertion

UN LEVIER pour l'emploi dans les territoires
UN OUTIL pour l'insertion professionnelle durable



C'est quoi ?

C'est un dispositif qui permet de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées en répondant aux obligations légales liées aux appels d'offres. Ce dispositif renforce l'action du Conseil départemental qui œuvre au quotidien pour l'insertion professionnelle de ces publics.

Quels secteurs ?

Les secteurs d'application des clauses sociales se sont enrichis au fur et à mesure des projets. Aujourd'hui, la mise en œuvre des clauses sociales est facilitée dans les secteurs suivants :

- **bâtiment** (construction, réhabilitation...);
- **travaux publics** (aménagement urbains, voirie et réseaux divers comme le réseau d'eau potable et d'assainissement, la gestion de l'eau...);
- **nettoyage de locaux, de la propreté urbaine et révision des systèmes d'incendie** (collecte, nettoyage urbain, extincteurs et alarmes incendie...);
- **production industrielle** (rames ferroviaires...);
- **fourniture et livraison des légumes** (pour la restauration collective : écoles, collèges, lycées, hôpitaux...);
- **prestation intellectuelle** (accompagnement des demandeurs d'emploi, maîtrise d'œuvre, études divers, enquêtes...).

Un accompagnement pour qui ?

▶ ACHETEURS

Les acheteurs (collectivités, bailleurs, promoteurs immobiliers, etc.), réalisant une opération sur les Hautes-Pyrénées peuvent solliciter le Conseil départemental pour obtenir une aide technique pour introduire les clauses sociales d'insertion.

▶ ENTREPRISES

Les entreprises qui exécutent un marché avec une clause sociale d'insertion, s'engagent à effectuer un nombre d'heures de travail avec des personnes éloignées de l'emploi.

▶ PERSONNES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

- demandeurs d'emploi de longue durée ;
- allocataires des minimas sociaux ;
- demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ;
- jeunes de moins de 26 ans sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique.

La validation de l'éligibilité des candidatures doit être impérativement établie par la chargée clause sociale du Département des Hautes-Pyrénées. Cette démarche doit être réalisée en amont des recrutements ou mises à disposition des personnes.

Quel est le rôle de la facilitatrice clauses sociales du Département ?

La chargée clauses sociales intervient entre les différentes parties concernées (donneurs d'ordre, entreprises, accompagnateurs publics) et :

- **ANALYSE** les marchés pouvant intégrer des clauses et accompagne les donneurs d'ordre ;
- **CONTRIBUE** à la rédaction des appels d'offres en qualifiant et quantifiant les heures d'insertion ;
- **AIDE** les entreprises à rédiger les réponses aux appels d'offres ;
- **PROPOSE** des solutions de recrutement territorialisées et adaptées ;
- **MOBILISE** les structures d'insertion, les partenaires intervenant auprès du public en insertion ;
- **SUIT** l'exécution des engagements d'insertion des entreprises ;
- **ACCOMPAGNE** les acteurs de l'insertion à toutes les étapes du projet ;
- **EVALUE** l'impact de la démarche d'insertion.

